COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024

A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt septembre deux mille vingt-quatre sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 11
Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Yves GARNIER, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 8
M. Roland BERNARD, Mme Manon ATHENOUR, Mme Aurélie DESSEIN, M. Michaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 5
M. Roland BERNARD ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Jean-Marie GUEYDAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric GAILLAND, Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO et M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GENERALES
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES
CONVENTION FESTIVAL « LIRE ET GRANDIR EN FAMILLE » 2024

Monsieur le Maire

Rappelle que la 5ème édition du festival « Lire et grandir en famille » sera organisée à l'échelle intercommunale via les bibliothèques du secteur. Cette échelle permet de toucher un public large et de développer la lecture publique sur le territoire pendant la période du 09 au 30 novembre 2024.

Rappelle qu'un budget prévisionnel a été réalisé par les communes de Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Chabottes, Ancelle, Saint-Firmin et le centre social Planète Champsaur. Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Le reste à charge des dépenses liées à la gestion de l'évènement est ventilé entre les communes partenaires. La participation de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à 400 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2024 ;
Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention 2024 pour le festival « Lire et grandir en famille » ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à verser le montant de 400 € TTC auprès de la commune de Chabottes.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

CONVENTION FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT ET GRANULAT – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ne dispose d'aucun local de stockage du sel nécessaire au traitement de sa voirie. Ainsi, le Département des Hautes-Alpes autorise la commune à prélever du sel pour ses seuls besoins au dépôt de la Maison Technique situé aux Basses Baraques.

Rappelle que la participation financière est calculée suivant le barème de facturation externe du Département : la fourniture du sel sur la base des prix actualisés du marché de fournitures en cours, majorés d'une participation pour frais de gestion, de la tva ainsi que de la mise à disposition d'un engin de chargement et d'un chauffeur.

Rappelle que la présente convention est prévue pour les périodes hivernales 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le budget primitif 2024,
Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention du Conseil Départemental des Hautes-Alpes relative à la fourniture de sel de déneigement et de granulat de gravillonnage pour les périodes hivernales 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

ARTICLE 2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rattachant à ce dossier

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

FORET COMMUNALE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR – PROROGATION D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée que l'aménagement de la forêt communale de Saint-Bonnet-en-Champsaur arrive à échéance au 31 décembre 2024 pour la période 2016/2024. Un projet de fusion de communes avec La Fare-en-Champsaur est à l'étude. Or, les aménagements de deux forêts arrivent à échéance en 2024. Il semblerait donc pertinent d'envisager une révision commune si la fusion se concrétise.

Rappelle que les objectifs et le programme d'actions retenus dans l'aménagement 2016/2024 ne sont pas remis en cause et restant d'actualité vis-à-vis de l'évolution des peuplements forestiers, du Schéma Régional d'Aménagement « Méditerranée PACA-Montagnes alpines » et des objectifs de la commune propriétaire, une prorogation de 5 ans de type simple sans modification de l'aménagement proposé par l'ONF afin de bénéficier d'un document de gestion durable pour les années 2025 à 2029.

Rappelle que cette proposition de prorogation de 5 ans pour la forêt communale de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été présentée par l'ONF au cours d'une réunion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le budget primitif 2024,
Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention de prorogation d'aménagement de l'ONF pour 5 ans (période 2025 à 2029).

ARTICLE 2. **Charger** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D2012-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services d'Etat. Les travaux et les coupes feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

ARTICLE 3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rattachant à ce dossier

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER A L'INVESTISSEMENT – HABITAT INCLUSIF

Monsieur le Maire

Rappelle que dans le cadre du projet d'habitat inclusif porté par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes propose d'approuver une convention pour le soutien à l'investissement, via l'attribution des crédits CNSA, au titre du fonds Ségur, et pour la réalisation des travaux de construction de l'habitat inclusif.

Rappelle que les fonds versés dans le cadre de ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'AMI Investissement – habitat inclusif 2024. Le coût global de l'opération s'élève à un montant de 1 033 834,84 € HT (base subventionnable) pour un montant de subvention de 100 000 € dont 50 000 € au titre des travaux d'adaptabilité et 50 000 € au titre de la construction.

Rappelle que ladite convention de financement prévoit que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le projet soit livré au plus tard le 30 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le budget primitif 2024,
Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention de soutien financier pour l'aide à l'investissement en habitat inclusif avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rattachant à ce dossier

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la dernière révision des statuts de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 puis actée par arrêté préfectoral n°05-2018-12-31-001 en date du 31 décembre 2018.

Rappelle que depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ainsi, lors de sa séance du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Compétences statutaires : coordination et animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Compétences supplémentaires : suppression du cinéma de Saint-Bonnet-en-Champsaur comme équipement de diffusion culturelle à intérêt communautaire.

Rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar,
Vu la délibération n°2024-082 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar sur les points suivants :

- Compétences statutaires : coordination et animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Compétences supplémentaires : suppression du cinéma de Saint-Bonnet-en-Champsaur comme équipement de diffusion culturelle à intérêt communautaire.

Vu le projet de statuts à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'ajout de la compétence « CISPD » à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et la modification des statuts qui s'y rapporte.

ARTICLE 2. **Approuver** la suppression du cinéma de Saint-Bonnet-en-Champsaur comme équipement de diffusion culturelle à intérêt communautaire.

ARTICLE 3. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

CONVENTION DE PARTENARIAT – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2024 – 2026 – DRAC PACA

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que les communes du Champsaur se sont engagées dans une politique forte en faveur de la lecture publique sur leur territoire avec notamment la création de nouvelles bibliothèques. Ces médiathèques travaillent en réseau, via des conventions annuelles, pour l'action culturelle, plus précisément pour la mise en œuvre de 3 festivals depuis plus de 10 ans.

Rappelle que deux « Contrat Territoire Lecture », portés par la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas de 2017 à 2022, ont également favorisé l'action en réseau. Ces quatre communes avec leurs médiathèques informatisées ont choisi de s'inscrire dans le cadre du prochain CTL dont le contenu est adapté à leurs projets de développement culturel comme à la diversité socioculturelle du territoire. Ce « Contrat Territoire Lecture » a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État, du Département et des collectivités territoriales.

Rappelle que la DRAC Paca nous propose la signature d'une convention CTL pour une période de 3 ans (2024-2026). Le CTL s'articule autour des axes suivants qui seront évalués chaque année en fonction du programme d'actions et qui détermineront la hiérarchisation des actions annuelles à mener :

- Axe stratégique 1 : consolider et pérenniser le réseau existant des bibliothèques par le recrutement d'un poste de coordinateur de réseau. Le but est de fédérer les professionnels du réseau autour d'une offre et de compétences communes, mutualiser des outils, proposer une vision territoriale partagée par tous et pour tous (élus, professionnels, acteurs locaux), déployer des services au niveau du réseau pour une meilleure satisfaction des besoins des publics (carte unique, etc.).
- Axe stratégique 2 : assoir l'action culturelle comme un outil de maillage territorial pour toucher un public non captif, via de l'évènementiel existant par ailleurs (Lignes de crête, Partir en livre, Lire et grandir en famille) et via des actions hors les murs sur une typologie de publics ciblés à définir notamment dans le cadre du diagnostic (petite enfance, seniors, des formations spécifiques accompagneront les professionnels dans la mise en place de médiations à destination de ces publics ciblés).

Rappelle que la convention entre la DRAC Paca et la commune prévoit un engagement financier à parité en vue de la mise en œuvre du CTL. La totalité de la subvention de l'Etat sera perçue par la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Une convention entre les communes partenaires, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Chabottes et Ancelle, fixe les engagements, y compris financiers, des différentes parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le budget primitif 2024 ;
Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention de la DRAC Paca au titre du Contrat Territoire Lecture pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2026.

ARTICLE 2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rattachant à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS 2024 – EAU POTABLE

Monsieur le Maire

Rappelle que les fuites sur les réseaux publics d'eau potable constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. Il en ressort que la connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

Rappelle que dans le but d'enrayer le gaspillage de la ressource en eau et d'améliorer le rendement des réseaux de distribution, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », a imposé de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable.

Rappelle que l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi « Grenelle 2 », prévoit que les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret. Ces seuils, dits « objectifs de performance », sont fixés selon les caractéristiques du service et de la ressource par l'article D. 213-48-14-1 du Code de l'Environnement, créé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Lorsque le taux de perte en eau s'avère supérieur au taux ainsi fixé, le plan d'actions, comprenant s'il y a lieu un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau, doit être établi au plus tard avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

Rappelle que pour inciter les services de l'eau au respect de leurs obligations, le dispositif réglementaire prévoit une sanction en cas de non-respect des délais prescrits. Cette sanction prend la forme d'un doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable », perçue par les agences de l'eau conformément à l'article L. 213-10-9 du Code de l'environnement.

Rappelle que le rendement du réseau sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est le suivant :

Commune	2023
	Rendement du réseau
Saint-Bonnet-en-Champsaur	42.2%

Rappelle que dans ces circonstances, et en application des dispositions de l'article L. 2224-7-1 du CGCT précité, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur doit établir et approuver un plan d'actions pour améliorer le rendement du réseau de distribution de l'eau potable sur son territoire.

Rappelle que le plan d'action ainsi établi comporte :

- ✓ Des actions tendant à l'amélioration de la connaissance du patrimoine, du fonctionnement du réseau et des secteurs les plus fuyards ;
- ✓ Des actions de réduction des pertes en eau, avec la mise en œuvre de campagnes de recherche et de réparation de fuites, de gestion des pressions, de sectorisation, de rénovation ou de remplacement de canalisations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la nécessité de valider un plan d'actions pour améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le plan d'action pour améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau potable.

ARTICLE 2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rattachant à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

DEMANDE DE CLASSEMENT TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR - DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite s'engager dans une demande de classement en commune touristique. Un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- La présence d'un Office de Tourisme Classé,
- L'organisation « en périodes touristiques » d'animations compatibles avec le statut des sites ou espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Rappelle que la commune remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture. La dénomination en commune touristique offre divers avantages soit à la commune soit à ses habitants :

- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé ;
- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires pour assister temporairement les agents de la police municipale ;
- L'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le plafonnement de la part fixe de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi) ne s'applique pas dans les communes touristiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment le réformes des communes touristiques et des stations classées ;
Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-11 à L133-18, L133-32, L134-1 à L134-5 ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2021 classant l'Office de Tourisme intercommunal ;

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur répond aux critères de dénomination de commune touristique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Donner** un avis favorable à la dénomination de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur en commune touristique.

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

MARCHES PUBLICS

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil municipal qu'un appel à concurrence a été lancé le 19 juillet 2024 dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain du centre bourg.

Rappelle qu'après ouverture des plis par la CAO réunie le 18 septembre 2024, l'ensemble des offres ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 20 septembre 2024 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres (RAO). Les membres de la CAO se sont positionnés sur les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères définis par le règlement de la consultation.

La commission propose de retenir le candidat suivant : l'entreprise STOA en groupement avec l'entreprise LIVÉO et l'atelier CORD.

	Montants HT	Nb. jours
Tranche ferme	**56 900 €**	**78**
Tranches optionnelles (Missions PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR)	**168 840 €**	**241,2**
Secteur 1 - Esplanade Champ de foire	**33 950 €**	**48,5**
Secteur 2 - Coste belle / faudon	**33 950 €**	**48,5**
Secteur 3 - Rue de Chaillol	**16 940 €**	**24,2**
Secteur 4 - Rue des Lilas	**8 540 €**	**12,2**
Secteur 5 - Place du Chevreril	**33 600 €**	**48**
Secteur 6 - Place Grenette / Les Halles	**33 670 €**	**48,1**
Secteur 7 - Rue St-Julien / Rue Faudon	**8 190 €**	**11,7**
TOTAL marché MOE	225 740 €	319,20 jrs

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 20 septembre 2024.

Considérant la nécessité d'engager la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement urbain du centre bourg.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Retenir** l'entreprise STOA présentant une offre en groupement avec l'entreprise LIVÉO et l'atelier CORD pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement urbain du centre bourg ;

ARTICLE 2. **Approuver** le montant du marché de travaux à hauteur de 56 900 € HT en tranche ferme et de 168 840 € HT en tranches optionnelles ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

MARCHES PUBLICS

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE COVOITURAGE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 25 avril 2024 pour le marché de travaux d'aménagement d'une aire d'échanges multimodales et de covoiturage.

Rappelle qu'après ouverture des plis par la CAO réunie le 24 mai 2024, l'ensemble des offres ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 07 juin 2024 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres (RAO) présenté par la maîtrise d'œuvre. Les membres de la CAO se sont positionnés sur le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après négociation selon les critères définis par le règlement de la consultation. Par délibération n°2024_062 du 19 juin 2024, le Conseil municipal avait retenu le candidat « La Routière du Midi » pour un montant de 189 979.40€ HT.

Rappelle que pour des raisons techniques, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a souhaité modifier certains éléments au DPGF. Des ajustements de travaux ont été nécessaires lors de l'exécution du marché public et qu'à cette issue un avenant doit être établi. La modification du marché initial n'entraine pas de modification substantielle au marché. Le présent avenant a pour origine des circonstances imprévues intervenues pendant la réalisation des travaux et ayant entrainées des modifications techniques telles que : la modification de la sortie du parking suite à l'échec des négociations avec la copropriété voisine, le changement du modèle de consigne vélo en accord avec l'entreprise titulaire du marché, la construction de fondations et du sol en nid d'abeille, ou encore la pose d'une attente en vue de futures bornes de recharges électrique.

	Candidat retenu	**Montant marché initial** (en € HT)	**Montant de l'avenant n°1** (en € HT)	**Montant du marché** (en € HT)
Travaux d'aménagement d'une aire d'échanges multimodales et de covoiturage	LA ROUTIERE DU MIDI (offre variante)	189 979,40 €	-39 257,60 €	150 721,80 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'avenant n°1 au marché public relatif aux travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage.

ARTICLE 2. **Approuver** les montants tels qu'exposés ci-avant et les traduire au budget primitif 2024.

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cet avenant au marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

AFFAIRES FONCIERES

CESSION PARTIELLE D'UNE ANCIENNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC (ZK D.P. N°1) VERS LA PARCELLE ZK154 – CARREFOUR DES ALLIBERTS

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite procéder à l'aliénation partielle de la parcelle ZK D.P. n°1 située à proximité immédiate du carrefour des Alliberts.

Rappelle que cette ancienne emprise du domaine public représente une superficie de 172m². Cette fraction parcellaire ayant fait l'objet d'un déclassement préalable du domaine public par délibération du 10 juillet 2024, a pour projet d'être aliéné. Elle sera rattachée à la parcelle cadastrale ZK154 appartenant à Monsieur Roland PASSUELLI.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès Monsieur Roland PASSUELLI. Ce dernier est favorable à cette acquisition auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 18 920,00€ a été négocié entre les deux parties soit 110.00€/m². Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

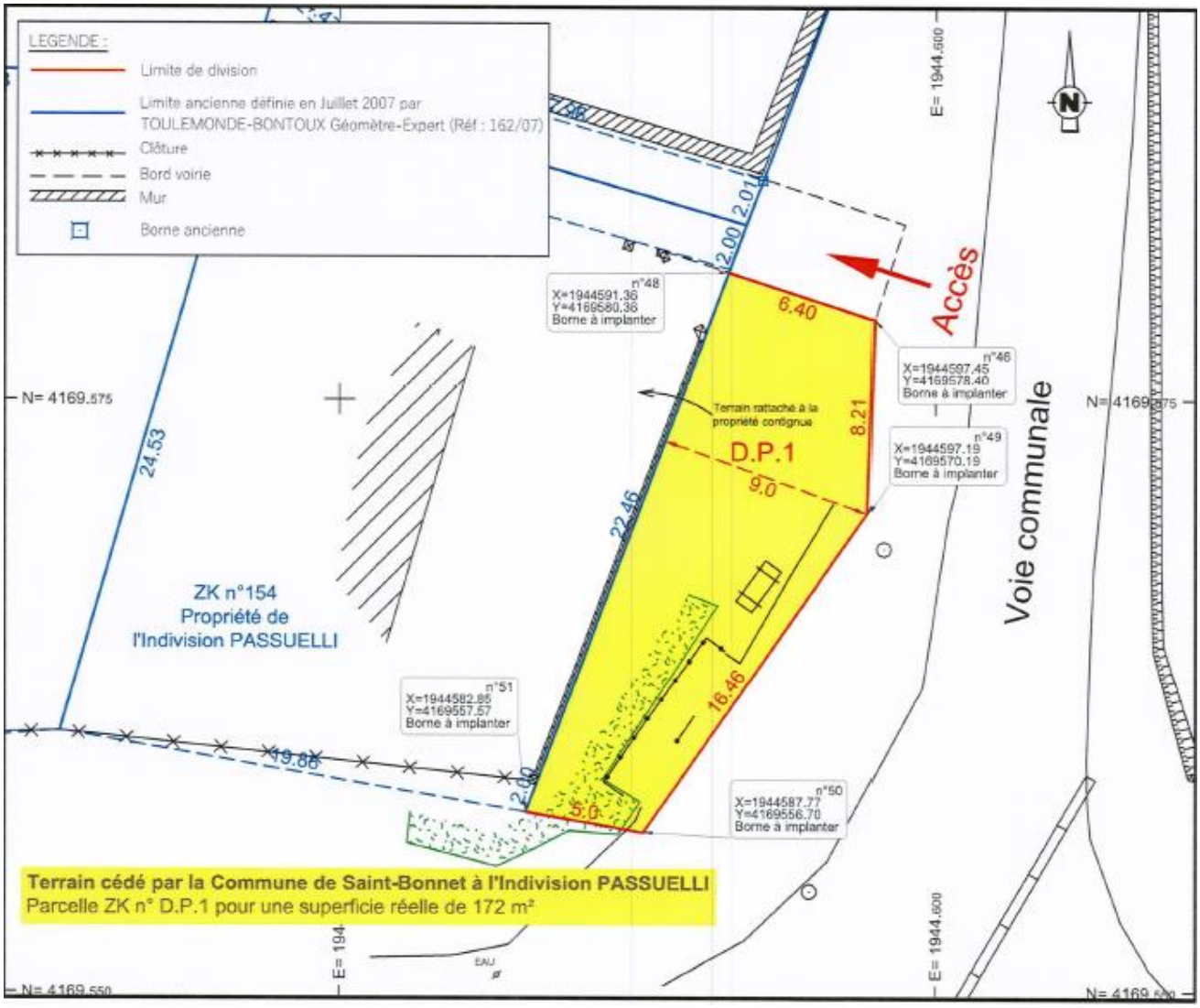

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2241-1 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens du domaine public des collectivités territoriales,
Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur de procéder à l'aliénation d'une ancienne emprise du domaine public à la suite d'un déclassement approuvé par délibération du 10 juillet 2024.

Considérant les négociations amiables engagées entre le propriétaire et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le principe d'une aliénation partielle d'une ancienne emprise du domaine public située sur la parcelle ZK D.P. n°1 à proximité immédiate du carrefour des Alliberts.

ARTICLE 2. **Approuver** les modalités de cession d'un montant de 18 920,00€ hors frais de notaire auprès de Monsieur Roland PASSUELLI.

ARTICLE 3. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire

Rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2024,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget général (M57) de la commune sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Autoriser la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Recette	Fonctionnement	042	72		Production immobilisée - travaux en régie		35 000.00
Dépense	Fonctionnement	042	681		Dotations aux amortissements	100 373.20	
Recette	Fonctionnement	042	777		Quote-part subv. Invest. Transférées		5 019.68
Dépense	Fonctionnement	023			Virement à la section d'investissement	-60 353.52	
Section de fonctionnement						**40 019.68**	**40 019.68**
Dépense	Investissement	040	2151		Réseaux de voirie	27 000.00	
Dépense	Investissement	040	2188		Autres immobilisations corporelles	8 000.00	
Dépense	Investissement	040	2812		Amortissement		4 176.00
Dépense	Investissement	041	281538		Amortissement		72 424.40
Dépense	Investissement	042	28131		Amortissement		1 947.00
Dépense	Investissement	043	28151		Amortissement		21 825.80
Dépense	Investissement	044	2188		Amortissement		8 000.00
Dépense	Investissement	045	13918		Amortissement	2 030.00	
Dépense	Investissement	046	13913		Amortissement	2 989.68	
Recette	Investissement	021			Virement de la section de fonctionnement		-60 353.52
Section d'investissement						**40 019.68**	**48 019.68**

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 26 mai 2021, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000,00€ HT.

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
09/09/2024	AB POST	REPOSE-BRAS ERGONOMIQUE - ISABELLE LAUZIER	165.50
06/09/2024	SAMSE GAP	RADIATEURS CABINET OSTEO	583.60
05/09/2024	SALLA LECOMTE	AMÉNAGEMENT URBAIN - RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES	5 814.00
05/09/2024	DASTREVIGNE	FOURNITURES CANTINE	535.40
05/09/2024	BERTAUD Eric	POMPE A CHALEUR - ECOLE DE MUSIQUE	32 246.53
04/09/2024	ANDRETY ETS.	FOURNITURE ST - DISQUE DIAMANT	425.11
30/08/2024	CITADIA CONSEIL	PVD - EVALUATION D'IMPACT A LA SANTE - EIS	43 110.00
26/08/2024	TOULEMONDE	CINÉMA - PROJET DIVISION CESSION PARTIE ARRIÈRE	1 035.60
26/08/2024	TERRITOIRE ENER	RACCORDEMENT - FRANCIOSA POSTE DOMAINE	8 926.20
26/08/2024	PANNEAU POCKET	ABONNEMENT 10/2024 - 10/2026	1 840.00
20/08/2024	TERRITOIRE ENER	SERVICE "SAGE BÂTIMENT" - SUPERVISION MAIRIE	450.43
20/08/2024	TERRITOIRE ENER	SERVICE "SAGE BÂTIMENT" - SUPERVISION ST	378.25
20/08/2024	TERRITOIRE ENER	SERVICE "SAGE BÂTIMENT" - SUPERVISION ÉCOLE	19 557.18
20/08/2024	TERRITOIRE ENER	SERVICE "SAGE BÂTIMENT" - SUPERVISION CPM	19 557.18
12/08/2024	SACHA EBIKE POR	AIRE ECHANGE MULTIMODALE - ABRIS A VÉLOS	39 744.00
07/08/2024	MAGIC MARS	ENTRETIEN PEUGEOT PARTNER EAU	953.14
05/08/2024	ANDRETY ETS.	FOURNITURES ST	126.50
05/08/2024	ELECTRE	ABONNEMENT LIVRES HEBDO NUM (INSC GRAND PRIX DES BIB)	80.00
05/08/2024	UN TEMPS FESTIF	ANIMATIONS DES 21 ET 23/08/2024	500.00
02/08/2024	ANDRETY ETS.	FOURNITURES ST	93.70
26/07/2024	BHM SERVICE	NETTOYAGE VITRES BATIMENTS - 2024	3 618.48
24/07/2024	FESTA SAS	LAC BARBEYROUX - ESPACE VALLEEN - REPRISE CHEMIN	3 956.40
03/07/2024	ADCO PUBLICITE	MÉDIATHÈQUE - POCHETTE CD / DVD	278.40
25/06/2024	WURTH FRANCE	FOURNITURES ST	247.92
18/06/2024	TRI-BALLES	ANIMATION DU 31/07/2024	550.00
18/06/2024	ALPES MATERIEL	PRODUITS ENTRETIEN	1 385.66
12/06/2024	DASTREVIGNE	ECOLE - PRODUIT SOL	90.00
11/06/2024	ALPES MATERIEL	CANTINE - THERMOBOX LIAISON CHAUDE - COMPLEMENT	118.37
11/06/2024	UN TEMPS FESTIF	ANIMATION DU 21/08/2024	1 300.00

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant du loyer hors charges

De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Date	Objet de la régie
Néant	

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance se clôture à 21h28

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024

FEUILLE DE PRÉSENCE

Membres	Fonction	Signatures	Pouvoirs
DAUMARK Laurent	Maire		
GARNIER Jean-Yves	1er adjoint		
PELLEGRIN Emmanuelle	2ème adjointe		
GOURY Dominique	3ème adjoint		
LE TOUMELIN Virginie	4ème adjointe		
BERNARD Roland	5ème adjoint		DAUMARK Laurent
GONSOLIN Christian	Conseiller municipal		
GONSOLIN Rémy	Conseiller municipal		FERRARO Fabien
LAJKO Nathalie	Conseillère municipale		
FERRARO Fabien	Conseiller municipal		
GAUME Michaël	Conseiller municipal		GARNIER J. Yves
DESSEIN Aurélie	Conseillère municipale		
DROUHOT Emilie	Conseillère municipale		
MARY Nelly	Conseillère municipale		
GUEYDAN Jean-Marie	Conseiller municipal		GAILLAND Frédéric
CHAIX Marie-Noële	Conseillère municipale		
GAILLAND Frédéric	Conseiller municipal		
FESTA Marie	Conseillère municipale		
ATHENOUR Manon	Conseillère municipale		PELLEGRIN Emmanuelle